

A travail égal, salaire égal, aussi pour les travailleurs détachés !

Aujourd'hui, le Parlement Européen à Strasbourg a approuvé la révision de la directive de détachement, finalisant ainsi un chantier important pour un marché interne plus social. La CSC bâtiment - industrie & énergie (CSCBIE) félicite dès lors la Commissaire Européenne Marianne Thyssen de son engagement sans faille. Bien que la directive comprenne certainement quelques éléments positifs, il reste encore un long chemin à parcourir pour mettre fin aux abus.

L'avancée principale est que dorénavant, les travailleurs détachés en Europe doivent gagner autant que leurs collègues. Cela ne veut pas uniquement dire que les salaires minimums s'appliquent, mais également les salaires sectoriels. C'est aussi le cas pour les heures supplémentaires, les primes, etc. De plus, la directive apporte plus de précisions par rapport aux frais de voyage et de logement qui sont à charge de l'employeur dans le pays d'origine.

Les Etats membres obtiendront aussi plus de compétences pour imposer des critères au sujet des conditions de logement et d'accommodation des travailleurs détachés. *"Une bonne chose", dit Patrick Vandenberghe, président de la CSCBIE. "Nous mettrons ce point à l'ordre du jour de la concertation sociale et prendrons contact avec les services compétents pour mettre fin aux pratiques déplorables qui contraignent les travailleurs étrangers à loger dans des maisons délabrées ou dans des baraques, dans lesquelles ils habitent souvent à dix voire plus", déclare Patrick Vandenberghe.*

L'accord n'est toutefois qu'un compromis, ce qui signifie que beaucoup de points n'ont pas été réalisés. Tom Deleu, secrétaire international de la CSCBIE déplore que la proposition du Parlement Européen d'interdire des constructions de détachement via plusieurs pays faisant appel à des bureaux d'intérim, ne soit pas retenue dans le texte final.

La révision de la directive de détachement ne changera pas beaucoup pour la Belgique. Notre pays a toujours appliqué une approche large des conditions de travail et de salaire. Le système du détachement restera à l'avenir toujours un modèle attrayant pour les entreprises malhonnêtes. Dès lors, il ne convient pas d'être trop enthousiaste en ce moment.

Le règlement européen en matière de sécurité sociale pour les travailleurs détachés fait actuellement aussi l'objet d'une révision. La CSCBIE revendique que les cotisations de sécurité sociale soient payées dans le pays d'occupation et ne soit transférées qu'après contrôle. Les services d'inspection du pays d'accueil doivent obtenir plus de moyens et de compétences.

La CSCBIE interpelle le gouvernement à saisir l'occasion de la révision de la directive de détachement pour introduire une politique de contrôle et de sanction beaucoup plus stricte. Où restent ces 100 inspecteurs supplémentaires ?

La CSCBIE et les ouvriers de la construction belges attendent plus d'ambition des leaders politiques européens et nationaux. La situation dans le secteur de la construction est et reste catastrophique.

Pour plus d'informations:

- Pierre Cuppens, secrétaire général CSCBIE, 0477/54.39.38
- Tom Deleu, secrétariat international CSCBIE, 0475/90.70.66